

**Compte rendu de l'Audience avec la DASEN, lors de la journée de mobilisation
des AESH du 20 novembre 2019.**

Vos représentants ont repris les points de la revendication nationale en les adaptant à notre contexte local aveyronnais :

1. Le réemploi de tou.tes les AESH :

Un de nos premiers échanges a porté sur le réemploi des AESH depuis la rentrée de septembre. La DASEN nous a dit qu'il n'y avait eu que 2 contrats non renouvelés, suite aux demandes de ces deux personnels CUI-PEC.

A ce jour, on compte 307 emplois en contrat AESH, 243 en CDD et 64 en CDI. Il reste tout de même 42 contrats aidés, type CUI-PEC, qui sont en cours jusqu'en juillet 2020.

La DASEN a souhaité mettre en avant les objectifs de cette année : un recrutement en continu selon les besoins des enfants à accompagner, et un accroissement des quotités de travail.

2. Gestion des AESH

Quant aux quotités, 50% des contrats sont à 24h, en général pour les accompagnants intervenant dans le premier degré, et quelques contrats de 35h existent pour ceux qui travaillent dans le second degré.

D'après la circulaire n°2019 - 090, parue le 5 juin 2019, sur les Personnels contractuels (Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)), le temps de travail de 1607 heures est réparti sur 41 semaines, afin de mettre en lumière tout le travail invisible effectué par ces personnels depuis des années. Sur ce sujet, la DASEN a précisé qu'en Aveyron, le choix avait été fait de maintenir le nombre d'heures d'accompagnement auprès des élèves, et cela a permis ainsi d'augmenter légèrement la quotité du temps de travail des AESH (de 50 % à 52%).

L'évolution des quotités de travail (passage de 20h à 24 h) va se faire petit à petit, car cela dépend de plusieurs contraintes : besoins des enfants, horaire scolaire, zone géographique proche du lieu de vie de l'AESH... Si ces contraintes sont remplies, le service de l'école inclusive contacte les AESH en leur proposant d'augmenter leur temps de travail à 24h. La DASEN, souligne aussi la possibilité pour les AESH de réaliser un cumul d'emplois, en se rapprochant notamment des communes où ils interviennent.

Les AESH font partie intégrante des équipes éducatives, ce nouveau positionnement au sein des équipes doit se construire sur le terrain.

La DASEN insiste également sur le fait que si des AESH sont confrontés à des situations problématiques sur un établissement, dans le cadre de leur fonction, il ne faut pas que ces derniers se sentent isolés, et ces personnels ne doivent pas hésiter à contacter les services administratifs : celui de l'école inclusive ou de la DIPEM.

3. Le maintien des accompagnements individuels dans le respect des notifications MDPH

La DASEN et l'IEN-ASH nous ont expliqué le déroulement des affectations des AESH. Tout d'abord la MDPH notifie sur les besoins des enfants et selon les cas, elle définira s'il s'agit d'un accompagnement mutualisé ou bien individualisé qui sera mis en place. Ensuite, le service de l'école inclusive, en lien avec la MDPH et le maître référent, attribue un nombre d'heures nécessaires pour le bon déroulement de l'accompagnement. Puis, un AESH recevra un courrier d'affectation qui lui indiquera le nombre d'heure d'intervention auprès de l'enfant. En Aveyron 75% des AESH sont en contrat d'accompagnement mutualisé, ce qui n'empêche en rien d'être aussi sur un accompagnement individualisé, car tout dépend des besoins des enfants.

4. Les PIAL

Un des rôles principal des PIALS est d'être le plus réactif pour répondre aux mieux aux besoins des enfants en affectant les AESH relevant de leur secteur. Ces affectations restent discutées et travaillées avec le service de l'école inclusive.

Cette année un groupe de suivi de la mise en œuvre des PIAL a été créé afin de comprendre les besoins de ces structures, pour y répondre aux mieux l'an prochain (création de moyens : AESH référent, coordonnateur PIAL).

5. La formation professionnelle

La nouveauté pour cette rentrée est que, dès le mois de décembre, la formation continue sera ouverte aux AESH. Elle prendra la forme de conférence ou bien elle sera au titre « de public désigné ». Vos représentants ont souligné le problème des frais de déplacement qui ne sont pas remboursés et au vu des salaires perçus par les AESH, ces personnels qui sont, malgré tout intéressés par ces formations, se voit pénaliser financièrement. Ces ordres de mission seraient un vrai plus pour que ces personnels puissent s'engager dans une formation qualifiante. La DASEN va tenter de voir s'il y a une possibilité de mettre en place ces ordres de missions pour les futures formations.

Quant à la réunion d'information du mercredi 27 novembre adressée à tous les AESH de l'Aveyron, tout degré confondu, la DASEN a conscience que tous ne pourront venir et elle s'engage à diffuser toutes les informations données ce jour-là. Vos représentants ont souligné l'importance de la communication des informations car bien souvent les AESH ne vont pas régulièrement sur leur boîte académique. Il serait par conséquent envisagé par l'administration de diffuser les informations aussi bien sur les boîtes académiques des AESH que dans les établissements scolaires où ils interviennent.

Nous avons tenu à rappeler que les personnels accompagnants exerçant en REP, ne touchait pas la prime REP. La DASEN a noté notre revendication pour faire remonter cette information. Affaire à suivre...

Nous notons bien que des efforts sont faits mais cela reste peu face à l'évolution grandissante de ce métier qui n'est toujours pas reconnu à travers un véritable statut de la fonction publique.

Vos représentants SE-Unsa 12 : Valérie Alet, AESH militante et Hélène Garric.